

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A42-2021

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE
AVENUE DES TAVANS AU NIVEAU DE LA PLACE DES ECOLES

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 9 Juillet 2021 par **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD-EST ALPES** – Site Industriel le Millénaire – 84430 **MONDRAGON** représentée par M. **RAOUX Théo**, en vue de procéder à des travaux d'aménagement sécuritaire Avenue des Tavans, au niveau de la Place des Ecoles,

Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE VOIRIE** à **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD-EST ALPES 84430 MONDRAGON**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD-EST ALPES est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement sécuritaire Avenue des Tavans, au niveau de la Place des Ecoles,

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera règlementée sur la zone des travaux pour tous véhicules avec défense de stationner.

Une partie de l'Avenue des Tavans **sera interdite à la circulation le Vendredi 23 Juillet et Lundi 26 Juillet 2021 (Cf. plan N° 1)** et une déviation sera mise en place pour les véhicules de moins de 3,5T **(Cf. Plan N° 2)**.

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable du **Vendredi 23 Juillet 2021 au Mardi 27 Juillet 2021**, soit pour une durée de **5 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Une déviation sera mise en place pour les **véhicules de moins de 3.5 T** arrivant de **Laudun** par la Route du Camp de César – CD 121 :

- **Avenue du Jasset, Rue Canto Grillet, Rue des Cigales, Rue de la Brunette et Rue du Chemin Neuf (Cf. plan N°2)**

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur RAOUX Théo

Téléphone portable : 06.03.26.09.81

Téléphone fixe : 04.90.30.65.30

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

- ✓ Madame la Secrétaire de Mairie,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD-EST ALPES

Site Industriel le Millénaire

84430 MONDRAGON

Et transmis pour information à D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze.

Fait à ORSAN, le 15 Juillet 2021

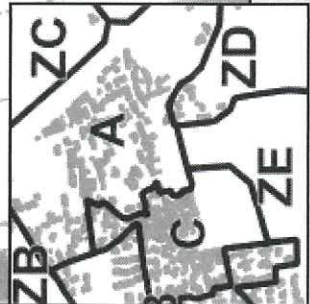
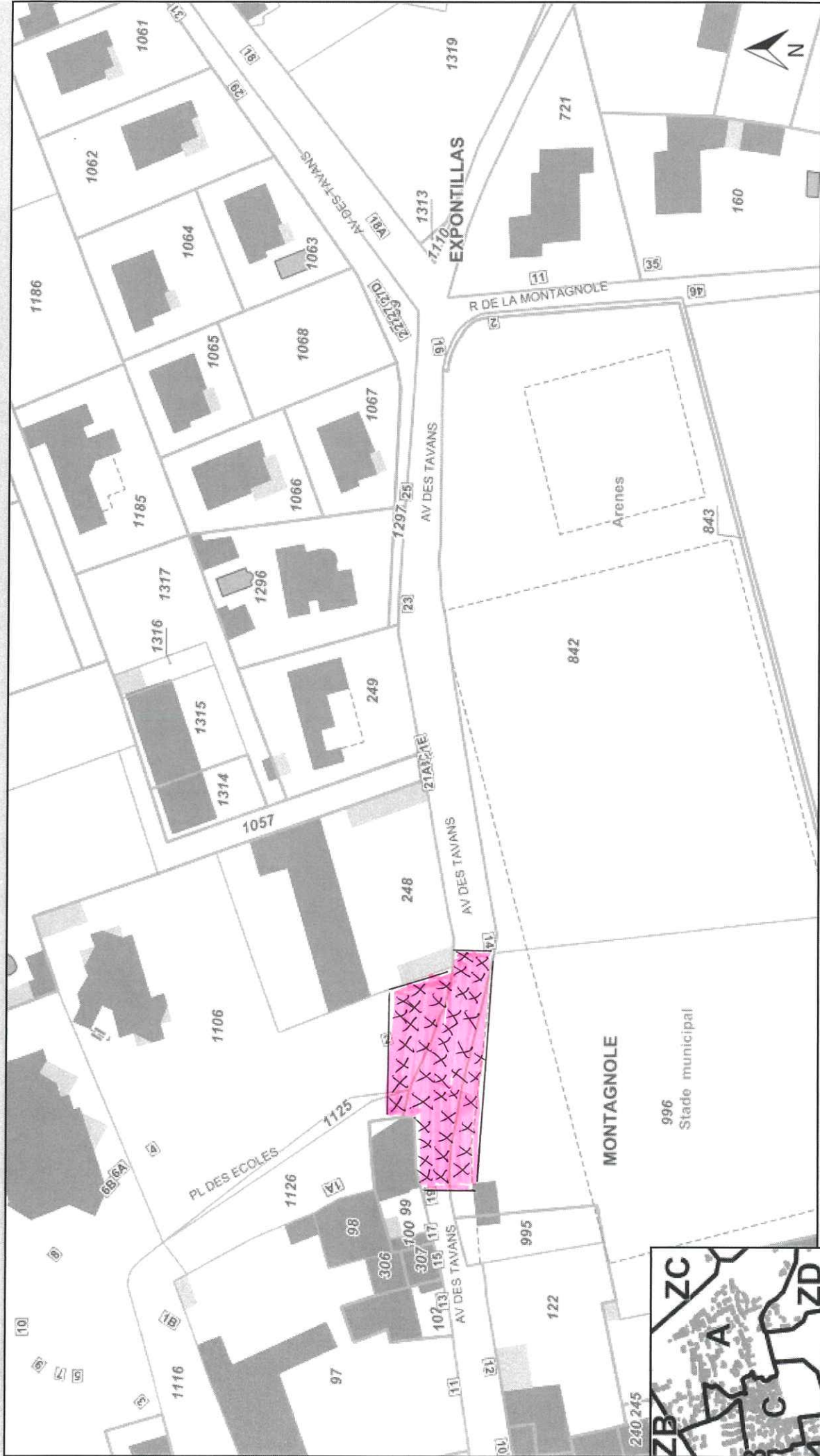
Le Maire, **B. DUCROS**



AMENAGEMENT SECURITAIRE AVENUE DES TAVANS

Plan N° 1

Zone de Travaux



DEVIATION



zone de travaux

Plan N°2

